

# Centraide

DOCUMENT D'INFORMATION  
FONDS D'URGENCE – COVID-19

24 mars 2020



**Centraide**  
du Grand Montréal

### 1) ORGANISMES ADMISSIBLES :

- a) Les organismes qui sont liés contractuellement avec Centraide du Grand Montréal (Centraide);
- b) Les organismes qui sont actuellement financés par un autre partenaire (Ville, Santé publique, etc.);
  - i) Un partenaire devra témoigner à Centraide de la capacité de l'organisme à mettre en œuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et la rigueur de sa gestion administrative et financière.

### 2) ACTIVITÉS ADMISSIBLES :

- a) **Soutenir** les actions permettant de répondre aux **besoins de première nécessité** :
  - i) Distribution des denrées (exemple : de Moisson Montréal vers les organismes);
  - ii) Préparation de repas et de paniers de première nécessité (*ce qui inclus des aliments non-cuisinés et des produits sanitaires*);
  - iii) Distribution des repas et paniers de produits de première nécessité (de l'organisme vers les personnes dans le besoin).
- b) **Renforcer** la capacité des services d'écoute et d'aide et de référence aux **personnes vulnérables et isolées** et aux personnes vivant de la détresse et de l'anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînés, personnes avec problèmes de santé mentale, itinérants, aidants naturels, etc.)
  - i) Appui au personnel d'intervention (augmentation de la charge);
  - ii) Ressources technologiques facilitant le lien vers les personnes isolées (portables, cellulaires, etc.).
- c) Ces deux grandes priorités sont celles identifiées par les cellules de crise<sup>1</sup> déployées dans chacune des régions couvertes par Centraide du Grand Montréal. Elles guideront les allocations de la première semaine. Par la suite, elles pourraient être élargies à d'autres besoins reconnus comme prioritaires par les cellules de crise d'une part, et selon les ressources financières du Fonds d'urgence disponibles d'autre part.

---

<sup>1</sup> Montréal, Laval et Longueuil ont mis en place de telles « cellules de crise » qui peuvent être nommées différemment dans chacune des municipalités. Dans le cadre de ce Fonds, au-delà du nom par lequel on la désigne, c'est à cette instance de coordination des efforts des différents partenaires que nous référons.

### 3) PROCÉDURES :

#### a) Principes directeurs :

- i) Efficacité administrative (simple, rapide et avec ce qu'il faut de rigueur);
- ii) Effet rapide sur les personnes (actions à court terme pour répondre aux besoins générés par la crise).

À un autre niveau, mais non moins important :

- iii) Renforce l'effort collectif des partenaires à l'échelle des quartiers, des municipalités ou de la région (pas d'initiatives isolées);
- iv) Aucune ingérence politique ou partisane.

#### b) L'organisme présente sa demande via un formulaire en ligne en provenance de la direction de l'organisme :

- i) Le montant demandé : une prévision budgétaire sommaire pour un maximum de quatre semaines de services (une demande de renouvellement pourrait être déposée à cette échéance, si nécessaire);  
*(ex. : salaire horaire x nb de personne x nb d'heures, achat de biens (ex; nourriture, essence, etc.))*
- ii) Le ou les territoires desservis;
- iii) L'effet prévisible;  
*(ex. : les services rendus possibles, le nombre et le profil des personnes qui seront rejointes, etc.)*
- iv) L'engagement de la direction de l'organisme  
Le formulaire déposé par la direction de l'organisme ainsi qu'un courriel de la part de la présidence du conseil d'administration attestant que celui-ci a pris connaissance du projet et qu'il s'engage à soutenir sa mise en œuvre complète la demande.
- v) Centraide peut solliciter un organisme qui, sur la base des besoins identifiés avec les partenaires de la Cellule de crise, serait identifié comme étant l'acteur le mieux placé pour répondre rapidement.
- vi) Le conseiller de Centraide pourrait être mis à contribution dans la préparation de cette demande, particulièrement lorsque Centraide qui sollicite l'organisme. Les professionnels des partenaires locaux (arrondissements, CIUSSS, table de quartier, etc.) peuvent également soutenir l'élaboration de la demande, soutenant ainsi l'organisme et concrétisant l'effort collectif évoqué dans les principes directeurs.



## FONDS D'URGENCE – COVID-19

**c) Un Groupe d'allocation d'urgence! (GAU!) est créé au sein de Centraide pour traiter rapidement les demandes :**

i) Le conseil d'administration de Centraide a autorisé un mécanisme d'exception permettant un traitement rapide d'analyse et de réponse aux demandes :

(1) L'analyse et la recommandation sont confiées à un Groupe d'allocation d'urgence! (GAU!) composé des personnes suivantes :

- le vice-président Développement social;
- la directrice Impact dans les collectivités;
- un membre bénévole du Comité d'investissement en développement social.
- le conseiller de Centraide en lien avec l'organisme.

La direction adjointe Impact dans la collectivité soutient les travaux du GAU!.

- (a) Le GAU! intégrera à son analyse le portait disponible le plus récent de l'état des besoins identifiés par la cellule de crise du territoire concerné;
- (b) Le GAU! fera l'effort raisonnable d'obtenir l'information pertinente afin que les allocations du Fonds soient complémentaires à ceux des partenaires institutionnels et municipaux.
- (c) Le GAU! concentrera ses efforts de recommandations afin d'assurer une équité territoriale raisonnable dans la répartition des allocations au sein du Grand Montréal, en tenant compte des besoins nommés.
- (d) Afin de s'ajuster aux besoins générés par la crise et aux réalités des organismes soutenus, les projets déposés auront un objectif de 4 semaines de services, avec une possibilité de renouvellement.

(2) Le pouvoir d'adoption des recommandations du GAU! est exceptionnellement délégué à la PDG de Centraide.

**d) La décision de l'allocation est confirmée par Centraide via un courriel à la direction et au président de l'organisme.**

- i) Pour les organismes qui ont déjà un contrat avec Centraide, par leur courriel de réponse, ceux-ci acceptent l'allocation et ces courriels deviennent un addendum au contrat liant déjà l'organisme et Centraide. Le service de la comptabilité peut dès lors procéder au décaissement;
- ii) Pour les organismes qui ne sont pas sous contrat avec Centraide, un contrat allégé leur sera transmis avec la décision d'allocation. Les courriels de la direction et du président du conseil d'administration de l'organisme confirmant l'acceptation du contrat tiendront lieu de signature officielle. Après réception du spécimen de chèque de l'organisme, le service de la comptabilité pourra procéder au décaissement



**Centraide**  
du Grand Montréal

## FONDS D'URGENCE – COVID-19

- e) La reddition de compte financière sur l'utilisation de cette allocation spéciale se fera à même la reddition de compte générale.**
  - i) Pour les organismes qui ne sont pas sous contrat avec Centraide, un rapport financier sur l'utilisation du montant versé sera demandé au terme de la période de crise; la date précise sera communiquée ultérieurement.
- f) Centraide rendra publics rapidement, dès l'allocation confirmée, le nom des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en auront bénéficié. Si l'effet réel devait différer de façon significative de l'information inscrite dans le formulaire de demande, l'organisme est invité à en informer par courriel le conseiller de Centraide assigné au territoire qu'il dessert.**